

# Convention de scolarisation



## Entre

**L'Institut Notre Dame** situé 6 rue des Bonnes Gens, 67000 STRASBOURG, représenté par le chef d'établissement *Monsieur Franck NICOLAS*, ci-après « l'établissement »

## Et

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_

Madame / Monsieur \_\_\_\_\_

ci-après désignés « représentants légaux »

## Il a été convenu :

### 1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation

de l'élève \_\_\_\_\_

en classe de \_\_\_\_\_

au sein de **l'Institut Notre Dame** et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

### 2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du *projet éducatif* de l'établissement et selon *le contrat d'association avec l'Etat* garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

**Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).**

### 3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance *du projet éducatif*, du *projet d'établissement*, du *règlement intérieur*, du *projet d'évaluation* et de la *charte informatique* (documents portés à connaissance sur le site de l'établissement), et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève.

Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

### 4. Adhésion à la convention financière

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et adhérer à la convention financière. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

En cas de non règlement des factures de l'année en cours, l'élève ne sera pas réinscrit à la rentrée scolaire suivante.

### 5. Assurance scolaire

L'établissement a signé un contrat global avec le groupe FIDES Assurances qui garantit la responsabilité civile de l'établissement, les accidents corporels des bénévoles et les accidents subis par les élèves. Ceux-ci en entrant à Notre Dame, sont donc automatiquement assurés 24h sur 24 pour une année complète, y compris pendant les vacances. Il n'est donc pas nécessaire pour les parents de souscrire une autre assurance individuelle accident, par contre l'assurance Responsabilité Civile est obligatoire et du ressort des parents.

### 6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

### 7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, elle prend effet à la rentrée scolaire 2025 et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Elle sera reconduite tacitement pour un an, d'année scolaire en année scolaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant son échéance annuelle.

#### 8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- déménagement et changement d'établissement
- exclusion disciplinaire
- réorientation scolaire
- manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou à la charte informatique, remise en cause du projet éducatif de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

#### 9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une ou l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention.

#### 10. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, reportez-vous à la notice ci-jointe.

#### 11. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en retournant à l'établissement le formulaire joint/ ci-dessous, avant l'expiration de ce délai.

Le chef d'établissement  
**F. NICOLAS**



Les représentants légaux<sup>1</sup>

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

*Signature responsable 1 de l'enfant :*

*Signature responsable 2 de l'enfant :*

---

<sup>1</sup> Ce document doit être signé par les deux représentants légaux, a fortiori en cas de séparation ou de divorce

# RGPD

## Notice d'information concernant le traitement des données personnelles par l'établissement scolaire

Les données personnelles recueillies au travers du dossier d'inscription et de la convention de scolarisation sont strictement nécessaires à l'inscription et la scolarisation de l'élève au sein de l'**Institution Notre Dame**.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé sous la responsabilité de **M. Franck NICOLAS**, chef d'établissement du collège et du lycée. La base légale du traitement est la convention de scolarisation acceptée et signée par les représentants légaux.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des responsables légaux,
- Données de scolarité (établissement d'origine, notes, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)

Ces données étant indispensables, tout refus de les communiquer aura pour effet d'empêcher l'inscription ou la scolarisation de l'élève dans l'établissement.

Vos données seront traitées par les personnels de l'établissement, stockées et utilisées dans divers logiciels nécessaires à la scolarisation de l'élève.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants (ou à leurs sous-traitants contractuels) :

- Éducation nationale et services académiques,
- Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique,
- Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique,
- UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent,
- APEL, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association,
- Collectivités territoriales dont relève l'établissement (commune, département ou région),
- Aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

Aucun transfert des données hors Union européenne n'est réalisé.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement scolaire. Elles seront conservées conformément aux durées légales d'archivage ou bien en fonction des durées nécessaires au suivi de la scolarisation de l'élève. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez envoyer votre demande par mail à l'adresse [notredame67@free.fr](mailto:notredame67@free.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en vous rendant sur son site internet.